

AGIRC-ARRCO UN REGIME A RECONQUERIR ET UN DANGER POUR TOUS

Avec plus de 80 milliards d'€ de prestations versées chaque année, près de 70 milliards d'€ de réserves, le régime complémentaire de retraite AGIRC-ARRCO des salariés du secteur privé, est un acteur essentiel de la protection sociale de notre pays. Gouvernement et patronat veulent en faire le modèle du futur régime universel de retraite pour tous.

Ce régime de retraite complémentaire des salariés du privé est piloté par les organisations patronales et syndicales dans le cadre du paritarisme. Il repose sur le principe de la répartition et de la solidarité entre les générations. Ainsi 25 millions de salariés cotisent à AGIRC-ARRCO pour constituer leurs droits futurs et 13,7 millions de retraités reçoivent chaque mois, une retraite complémentaire à la retraite de base versée par la Sécurité Sociale (ou Mutualité sociale agricole ou Régime spécial des indépendants) représentant une part non négligeable de leurs revenus (entre 30 et 60% des revenus).

Ce régime obligatoire, se diffère du régime général par le calcul du montant de la retraite. Dans le régime général, les droits sont calculés en fonction des salaires perçus et revalorisés pour tenir compte de l'inflation au cours de la vie de travail. Le montant de la retraite varie en fonction du revenu annuel moyen calculé sur actuellement les 25 meilleures années, du nombre de trimestres validés au moment du départ en retraite et de l'âge à ce moment-là.

Dans le cadre du régime complémentaire AGIRC-ARRCO, le montant de la retraite est le produit du nombre de points acquis au cours de la vie de travail par la valeur du point. Cette valeur est fixée par les gestionnaires du système chaque année.

Avec le paritarisme, le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) s'emploie à obtenir l'assentiment des autres organisations patronales et d'au moins une organisation syndicale de salariés sur ses objectifs de gestion en faveur de la finance. C'est ainsi que le régime AGIRC-ARRCO s'est constitué d'impressionnantes réserves à hauteur de 70 milliards d'€ soit presque une année de prestations. Ces réserves servent à alimenter les marchés financiers. Nous sommes très loin des réserves de précaution. C'est ainsi que ces réserves servent à financer par exemples TotalEnergie, Exxon, Ferrari, Renault, Volkswagen, ou même le groupe d'EHPAD privé KORIAN. Poutre les risques financiers que cela représente nous pourrions faire mieux en matière de placement vertueux. Il faut dire que le président actuel de l'AGIRC-ARRCO n'est autre que Didier WECKNER, par ailleurs président d'AXA PARTNERS une société spécialisée dans les placements financiers.

Mais alors quelle conséquence pour les retraités ? Avec cette gestion, le MEDEF n'a de cesse de fragiliser le rendement du point qui est passé de 9,58 à 5,81% entre 1990 et 2019 pour l'ARRCO (non cadres) et de 9,82 à 5,81% pour l'AGIRC (cadres). Selon le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), le rendement des retraites complémentaires obligatoires a baissé de 40% en trente ans.

C'est ce modèle que le Président de la République, Emmanuel MACRON, voudrait mettre en place dans sa réforme du régime de base de la Sécurité Sociale, de la Mutualité Sociale Agricole ou du Régime Spécial des Indépendants. Ceci dans le but de réduire de 60 milliards d'€ la dépense publique consacrée à la retraite afin de passer de 14% à 12% du PIB (Produit Intérieur Brut). Cette réforme est déjà avancée avec l'adossement des régimes spéciaux au régime général, puis avec l'unification du régime complémentaire des cadres avec celui des non cadres (ARRCO) et enfin tout dernièrement en transférant le recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO à l'URSSAF. Ceci afin d'avoir la main mise sur la redistribution et de diminuer encore les prestations versées aux retraités afin d'augmenter les réserves et le financement des multinationales à bas coût pour elles.

A terme ne nous orientons nous pas vers le rapprochement de l'AGIRC-ARRCO de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) et l'instauration de trois niveaux de retraite :

- un régime de base par points (CNAV et AGIRC-ARRCO)
- un régime obligatoire par capitalisation en lieu et place de la répartition et de la solidarité.
- un régime facultatif assurantiel.

Ceci dans le but de favoriser l'offre financière en lieu et place de satisfaire les besoins.